



MÉMOIRE

de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires
sur le Projet de loi n° 40 *Loi modifiant principalement la Loi sur
l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance
scolaires*

Novembre 2019

L'Association canadienne des commissions/conseils scolaires (ACCCS) est le porte-parole national qui représente les commissions/conseils scolaires membres partout au pays par l'entremise de leurs associations provinciales. L'ACCCS est le champion de la collaboration et de l'innovation dans l'enseignement public, soit aux niveaux de la prestation de services d'éducation, de la gouvernance du système et du travail auprès des gouvernements. Les commissions/conseils scolaires entretiennent des rapports avec leur collectivité de façon à instaurer des politiques qui reflètent les besoins de leurs élèves et de leurs écoles, veillant ainsi à la responsabilité des systèmes, devant les citoyens, de la réussite scolaire des élèves. L'ACCCS prône la gouvernance efficace de l'enseignement public ainsi que le bien-être et la réussite de tout élève canadien. Les commissaires et conseillers scolaires jouent un rôle déterminant dans le soutien de la réussite des élèves grâce à la consultation locale. Ils sont disposés à travailler au renforcement des résultats mutuels au sein du système, plutôt que de se lancer à la hâte dans un processus mal planifié. Il n'y a aucune preuve que la loi proposée a un lien quelconque avec l'amélioration des résultats des élèves.

L'ACCCS, les membres et les communautés que nous représentons d'un océan à l'autre du pays sommes choqués et consternés par le projet de loi n° 40 qui, s'il est adopté, privera les citoyens d'expression française en situation majoritaire d'un système d'éducation publique gouverné par des membres de la communauté élus démocratiquement et ayant l'enseignement public à cœur, et qui amenuisera considérablement le processus démocratique et la représentation des élèves d'expression anglaise en situation minoritaire et de leur famille. Les centres de service proposés ne reflètent ni la pleine représentation ni la participation de tous les citoyens touchés par les investissements dans l'éducation et les résultats scolaires. Dans une société démocratique, chacun devrait avoir la possibilité de voter (pas seulement ceux qui sont directement impliqués) et, de manière semblable, chacun devrait pouvoir se présenter aux élections pour représenter. L'éducation est un investissement dans la société.

La pratique démocratique qui consiste à élire une représentation pour répondre aux besoins des citoyens est une pierre angulaire de la société canadienne et cela s'applique à la représentation qui appuie l'enseignement public. Les commissions et les conseils scolaires sont des membres des communautés qu'ils desservent, se consacrent au système d'éducation publique et assurent l'accès aux décisions locales ainsi que leur transparence. La démocratie est un droit fondamental au Canada : elle doit être renforcée et non affaiblie.

La solution aux préoccupations liées à un système démocratique est de l'améliorer et non de l'éliminer ou de le réduire à un niveau qui mine les droits garantis par la Charte. Si le gouvernement provincial du Québec a de telles préoccupations concernant les commissions scolaires, nous lui demandons de travailler **AVEC** les associations

provinciales de commissions scolaires afin de renforcer ces rôles au service des élèves devant lesquels elles sont responsables.

Des recherches récentes ont appuyé sans équivoque la conclusion que « les commissions et les conseils scolaires très performants favorisent la réussite des élèves et l'enseignement public de qualité ». Vous référer au <http://www.cdnsba.org/wp-content/uploads/2019/09/Elected-School-Boards-Literature-Review-FINAL.pdf>.

Par ailleurs, nous exhortons le gouvernement du Québec à évaluer le processus électoral des commissions scolaires si la participation électorale est inquiétante. La faible participation électorale est un problème qui touche tous les niveaux de gouvernement. Dans d'autres régions à l'échelle du Canada, les élections des commissions et des conseils scolaires sont jumelées aux élections municipales pour favoriser la participation électorale, réduire la duplication des coûts et améliorer l'accessibilité. Le Québec devrait envisager d'adopter une approche semblable, ce qui renforcerait davantage l'engagement communautaire. Les dirigeants efficaces bien informés comprennent que la décision des citoyens de ne pas voter ne justifie pas l'élimination du droit de vote des citoyens.

L'ensemble de la population québécoise a droit à des commissions scolaires élues démocratiquement dans ses systèmes d'éducation publique, que l'enseignement soit dispensé en français ou en anglais. Nous avons été témoins de la perte des conseils scolaires de la majorité anglophone en Nouvelle-Écosse et des conséquences négatives pour la collectivité éducative. Les parents, tuteurs, élèves et membres du personnel d'éducation se sont levés pour dire qu'ils n'ont plus accès aux décideurs politiques. Cette élimination de la voix communautaire n'a pas amélioré l'enseignement public. La gouvernance de l'enseignement public par des membres de la collectivité est essentielle à la fois pour les communautés majoritaires et minoritaires. Il n'existe aucune preuve à l'effet que l'érosion des processus démocratiques et l'élimination du suffrage universel dans les systèmes de la communauté minoritaire d'expression anglaise auront une incidence positive sur le bien-être et la réussite des élèves.

L'enseignement public mérite une représentation communautaire par le biais de toutes les commissions et de tous les conseils scolaires qui ont l'autonomie de prendre les meilleures décisions pour leurs élèves. D'importance nationale, et certainement au Québec, l'un des instruments clés des appels à l'action de la CVR s'appuie sur les commissions/conseils scolaires, ce qui a été expressément démontré à l'aide d'exemples de relations en développement avec les commissions/conseils scolaires à l'échelle du Canada – souvent avec un comité de conseillers autochtones ou de l'éducation des Autochtones dédié qui compte des représentants autochtones locaux. La centralisation du pouvoir décisionnel, ou sa relégation à une fonction purement consultative, démontre encore une fois que le projet de loi n° 40 ne reflète pas fidèlement le droit des groupes minoritaires de gérer et de contrôler l'éducation. Nous

exhortons le ministre à revoir ce projet de loi et à travailler avec les commissions scolaires en vue de favoriser la réussite des élèves pour tous les citoyens des générations actuelles et futures.

Nous recommandons fortement au gouvernement du Québec d'évaluer son plan pour l'enseignement public et de prendre exemple sur les régions du pays où les commissions / conseils scolaires et les gouvernements provinciaux collaborent au sein d'un système de gouvernance partagée. Il est évident qu'une telle collaboration fonctionne très bien pour les élèves, leur famille et l'ensemble des citoyens.

Respectueusement soumis,

A handwritten signature in black ink, reading "Laurie French". The signature is written in a cursive, flowing style.

Laurie French
Présidente, ACCCS